

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DE GESTION

Depuis janvier 2026, le FNAS applique de nouvelles règles de prise en charge. Si ce changement est compris par beaucoup d'entre vous, chez d'autres il suscite de la déception, voire de la colère.

Face aux réactions vives qui visent parfois nos salarié-es, le Conseil de Gestion souhaite apporter des clarifications essentielles sur le « pourquoi » de cette réforme.

1. POURQUOI CES CHANGEMENTS ? L'IMPACT D'UNE DÉCISION JURIDIQUE

La Cour de cassation n'est pas une instance du FNAS, mais la plus haute juridiction française.

À la suite d'un litige chez Groupama en avril 2024, elle a rendu une décision historique. Il est désormais interdit de fixer des conditions d'ancienneté pour accéder aux activités sociales et culturelles (ASC). Le FNAS, en tant qu'organisme assimilé CSE par l'URSSAF, est légalement contraint de s'y conformer.

Si nous n'avions pas agi :

- Le FNAS aurait pu être condamné en justice par n'importe quel-le salarié-e s'estimant exclu-e.
- L'URSSAF aurait taxé nos prestations à hauteur de 20 %, amputant massivement notre budget global.

2. LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Le FNAS n'est pas un organisme commercial, mais une association (loi 1901) gérant un comité inter-entreprises de branche.

Bien que l'Assemblée générale de juin 2025 nous ait donné mandat pour réviser les règles, nous sommes conscient-es que le délai a été court. Une telle réforme est complexe et nous regrettons de n'avoir pu vous informer plus tôt des impacts réels. **Nous nous engageons à communiquer, à l'avenir, toute nouvelle règle dès le mois d'octobre pour l'année suivante.**

3. POURQUOI LES DROITS BAISSENT-ILS ALORS QUE LE NOMBRE D'OUVRANT-DROIT AUGMENTE ?

C'est le cœur du paradoxe :

Le FNAS perçoit déjà les cotisations sur la totalité de la masse salariale des entreprises du secteur. Auparavant, les entreprises cotisaient déjà pour 114 000 salarié-es, mais seul-es 53 000 (celles et ceux ayant l'ancienneté requise) bénéficiaient des prestations. Aujourd'hui, nous devons ouvrir ces mêmes droits aux 114 000 salarié-es, à budget constant.

Pour préserver l'équité, nous avons fait des choix politiques :

- Protéger au mieux les bas et moyens Quotients Familiaux (QF), ainsi que les budgets vacances et enfants, qui sont l'ADN des missions des comités d'entreprise.
- Demander un effort de solidarité aux QF les plus élevés (au-dessus de 1850).

Si nous avons pleinement conscience que ces nouvelles règles diminuent les montants des prises en charge pour beaucoup d'entre vous, il convient néanmoins de saluer qu'un plus grand nombre de salarié-es pourront ouvrir des droits au FNAS.

UN MOT POUR NOS ÉQUIPES

Le Conseil de Gestion est composé de 17 femmes et hommes élu-es par vous, tous les 3 ans à l'Assemblée générale. Ils et elles sont salarié-es permanent-es ou intermittent-es partout en France, qui vivent la même crise du secteur que vous. Nous sommes aussi bénéficiaires de ces prestations et ces décisions n'ont pas été prises de gaieté de cœur.

Les salarié-es du FNAS, quant à elles et eux, ne sont en aucun cas responsables de ces choix juridiques et politiques. Nous vous remercions de faire preuve de respect et de courtoisie à leur égard lors de vos échanges.

Nous allons devoir, ensemble, réapprendre et réinventer le FNAS. Cette réforme n'est qu'une première étape et vous serez consulté-es pour les évolutions à venir. En tous premier lieu, nous vous remercions de bien vouloir répondre au questionnaire en cliquant [ici](#).

LES AIDES DU FNAS – LES SÉJOURS

L'identité du FNAS repose sur deux piliers majeurs du droit social français :

- **1936 (Le Front populaire) : L'obtention des congés payés suite aux mouvements sociaux.**
- **1945 (La Libération) : La création des comités d'entreprise par Ambroise Croizat, qui ont notamment permis de bâtir un patrimoine de tourisme social et de démocratiser l'accès aux vacances.**

Le Conseil de Gestion place l'aide au départ en vacances au cœur de son action. L'objectif est de permettre aux salarié-es et à leurs familles d'accéder à des sites de qualité, tout en respectant le plus possible la diversité de leurs choix de séjours. Cependant, le FNAS fait face à un effet de ciseau économique, entre une baisse prévisible de ses ressources due à la diminution de la masse salariale et un doublement du nombre de bénéficiaires.

En conséquence, pour maintenir son action malgré un budget restreint, le FNAS a choisi de recentrer ses aides prioritairement sur le secteur du tourisme social et associatif.

Le FNAS peut vous aider à partir en vacances !

Plusieurs d'entre vous se demandent quels séjours effectuer avec nous ou ignorent tout simplement qu'il est aussi possible de bénéficier d'une aide sous certaines conditions.

Nous pouvons vous proposer un certain nombre d'offres et de partenariats avec des organismes ou simplement prendre en charge sous conditions une partie des coûts de vos séjours selon l'organisme choisi.

En navigant sur notre site internet, vous constaterez que vous avez aussi bien la possibilité de partir en France, à l'étranger que seul ou en famille. À vous de voir ce qui vous convient le mieux.

Pour celles et ceux qui avaient l'habitude de faire des demandes, nous vous rappelons qu'avec l'ouverture des droits à 2 fois plus d'ouvrant-droit, nous avons dû modifier nos règles. Les modalités de prise en charge ont donc changé. Nous vous recommandons de bien vérifier l'organisme sélectionné en vous référant au tableau ci-dessous et de ne pas hésiter à nous contacter pour vérifier son éligibilité.

Nous en profitons pour vous rappeler que nous ne sommes pas une agence de voyages. Nous sommes là pour vous accompagner dans vos demandes de prise en charge, et effectuer vos démarches de réservation auprès des Villages de Vacances mis en avant par le FNAS.

Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur le fait que le choix des organismes a été décidé par les instances du FNAS composées d'élus, salariés dans des structures, compagnies, ensembles... du spectacle vivant. Ils et elles se réunissent régulièrement et bénévolement pour réfléchir collectivement aux besoins du secteur avec ce souci permanent de favoriser le tourisme social. Aucun de ses membres n'a d'actions ou d'intérêts dans les offres proposées ou dans les structures partenaires, ni ne bénéficie d'avantages liés à son mandat.

Nos équipes, quant à elles, sont en recherche de partenariats avec des organismes de tourisme social afin d'élargir le champ des offres de séjours vous permettant de bénéficier de remises et tarifs préférentiels (avec ou sans prise en charge).

Notre volonté étant aussi d'être à votre écoute, vous avez la possibilité de nous faire part de vos remarques afin que nous puissions en prendre connaissance.

Enfin, les nouvelles règles mises en place au 1^{er} janvier 2026 ont provoqué des changements importants. Nous vous invitons à consulter le site du FNAS ou à nous contacter.

Les aides aux séjours, comment ça marche ?

La prise en charge. Pour qui ?

Tous les salariés des entreprises affiliées au FNAS ayant ouvert des droits en 2026, ainsi que leurs ayants droit. C'est le Conseil de Gestion qui fixe les types de séjours qui donneront lieu à des prises en charge, les conditions et leurs modalités.

Ils peuvent aussi partir avec des personnes extérieures au FNAS. Dans ce cas-là, le mode de calcul de la prise en charge sera différent étant donné que les prises en charge ne sont destinées qu'aux ouvrant-droit et leurs ayants droit.

Combien de nuits ? Durée ? Et les transports ?

- **À partir de 2 nuits consécutives dans un hébergement éligible au FNAS.** Vous pouvez dormir dans deux logements différents.
- **Durée maximum de 5 semaines.**
- **Concernant le transport,** il s'agit d'un forfait kilométrique intégré dans la limite du plafond disponible du séjour. Il n'est appliqué que s'il y a un hébergement éligible au FNAS qui y est lié. Si le coût des transports est inclus dans le devis ou la facture du séjour, il n'y aura pas de prise en charge supplémentaire (+ d'infos frais de transports)

Les organismes : taux de prise en charge et plafonds respectifs des GRILLES SÉJOURS

Grille Séjour 1	Grille Séjour 2	Grille Séjour 3
Villages vacances d'organismes de tourisme partenaires mis en avant par le FNAS	Tourisme social : UNAT et ANCAV-SC Gîtes d'étapes	Gîtes de France Clévacances
Voyages en liberté proposés par l'organisme Caposoleil (séjours européens comprenant le vol A/R, un véhicule et une liste de lieux d'hébergement fixe ou en itinérance)	Refuges Campings partenaires (Homair/Tohapi, Martégaou) Emplacements* dans les autres campings <small>* Vous y installez votre tente, caravane...</small>	Toutes les auberges de jeunesse Agences de voyages Camping (Mobil Home / bungalow...)

Pour connaître les taux de prises en charge, les plafonds, la liste Tourisme social UNAT et ANCAV-SC : rendez-vous sur notre site. (+ d'infos). Pensez à bien cliquer sur Grille Séjours 1 / Grille Séjour 2 / Grille Séjour 3.

Pour trouver nos codes et liens promotionnels : rendez-vous sur votre [Espace Ouvrant Droit](#) ou contactez-nous : contact@fnas.net

Votre enfant souhaite partir en colonie ?

Si votre enfant a moins de 17 ans, le FNAS prendra en charge une partie de son séjour sur une grille spécifique (hors grille globale). Les séjours scolaires seront désormais pris en charge sous condition de ressources. Contactez-nous : contact@fnas.net

Avant de déposer mon dossier auprès du FNAS, que dois-je vérifier ?

● **Que le calcul du quotient familial pour l'année en cours soit bien calculé afin de déterminer vos taux de prises en charge et les plafonds auxquels vous avez droit.** Nous vous rappelons que nous avons notre propre calcul. Il faut soit déposer votre ou vos avis d'imposition 2025 sur 2024 sur l'[Espace Ouvrant Droit](#) soit nous le ou les envoyer à contact@fnas.net.

● **Vos plafonds acquis.** Vous devez avoir au moins un PLAM (plafond acquis au cours d'un mois) pour bénéficier d'une aide du FNAS. Plusieurs PLAM seront sûrement nécessaires pour profiter d'une meilleure prise en charge. Pour rappel, vous obtenez un PLAM dès lors que vous travaillez dans une entreprise adhérente au FNAS. Vous pouvez cumuler jusque 6 PLAM dans l'année. Vous avez jusqu'au 31 décembre pour séjours ou des loisirs. Ces deux plafonnés vous permettent de faire vos demandes sur des séjours ou des vacances. Ces deux plafonnés annuellement en fonction de votre quotient familial.

Comment faire la demande ?

- Sur votre [Espace Ouvrant Droit](#).
- Demande par voie postale.

À noter

Partenariats et tarifs préférentiels loisirs



Nous sommes en train de mettre en place des partenariats avec des salles de sport, d'escalade... Vous pourrez très prochainement nous contacter pour obtenir les codes et liens promotionnels de certains d'entre eux. Pour les autres, vous devez passer commande auprès de nos services.

Plus d'infos prochainement sur le site internet du FNAS et sur l'[Espace Ouvrant Droit](#).

Nouveauté

Rendez-vous en visio

Vous souhaitez comprendre mieux nos nouvelles règles ? Nous proposons des rendez-vous en visio pour offrir à tous nos ouvrant-droit un accompagnement sur mesure. [Inscrivez-vous.](#)